

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 mai 2011

CP 11/05-22

L'an deux mil onze, le 30 mai à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Excusé ayant donné procuration de vote : M. Hébral.

CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2011 ET GESTION DE L'AIDE DU DEPARTEMENT AUX EMPLOYEURS PAR L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (A.S.P)

Notre dispositif départemental d'insertion fait appel, depuis 2005, aux contrats aidés programmés par l'Etat dans le cadre du Plan de cohésion sociale dont nous sommes prescripteurs.

Depuis le 1er janvier 2010, l'Etat a mis en place un nouveau dispositif : le Contrat Unique d'Insertion (C.U.I), issu des recommandations du Grenelle de l'Insertion, sous la forme de :

- Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi (C.A.E) dans le secteur non marchand,
- Contrat Initiative Emploi (C.I.E) dans le secteur marchand,

et nous a sollicité en qualité de prescripteur.

Les objectifs de simplification du dispositif des contrats aidés, sous forme de **régime juridique unifié et d'avantages connexes pour les bénéficiaires en matière de durée hebdomadaire de travail et de droits à la formation étendus**, affichent une volonté de dynamisation des taux de sortie vers l'emploi, à laquelle nous souscrivons depuis 2005 avec plus de 1 500 contrats signés par nos agents départementaux pour l'emploi.

Notre convention annuelle d'objectifs et de moyens pour **2010**, signée avec l'Etat le 30 décembre 2009, prévoyait la signature de **330 Contrats Uniques d'Insertion**, à savoir :

- **289** Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi,
- **41** Contrats Initiative Emploi,

qui ont tous été signés durant l'année.

La Commission Permanente du Conseil Général a approuvé le 17 janvier 2011 la continuité de son action en matière de prescription de contrats aidés et a adopté une convention annuelle d'objectifs et de moyens de **130 Contrats Uniques d'Insertion** pour le **1er semestre 2011** se répartissant de la façon suivante :

- nombre total d'entrées prévues en C.A.E : 110 dont 60 avenants,
- nombre total d'entrées prévues en C.I.E : 20 dont 10 avenants

qui sont tous signés à ce jour.

Comme je m'y étais engagé lors de la Commission Permanente du 17 janvier dernier, une négociation a été menée avec les services de l'Etat afin de signer un **avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens de 2011** destinée à poursuivre la mise en oeuvre des prescriptions de contrats aidés dont je vous propose la répartition suivante :

- **21 C.I.E** dont 8 avenants,
- **59 C.A.E « classiques »** dont 30 avenants,
- **120 C.A.E pour les ateliers et chantiers d'insertion** dont 70 avenants,

soit une **reconduction à l'identique du nombre de contrats prévus dans la convention d'objectifs et de moyens de 2010** rappelée ci-dessus.

Par ailleurs, et compte tenu de la complexité de la tâche de gestion de ces dossiers, le traitement en « interne » n'a pas été privilégié et, à ce titre, la Commission Permanente, lors de sa séance du 22 février 2010, a approuvé les termes de la **convention de gestion** de l'aide du Conseil Général de Tarn et Garonne aux employeurs de salariés en Contrat Unique d'Insertion à passer avec l'**Agence de Services et de Paiement (A.S.P)** qui s'engage à :

- verser mensuellement l'aide forfaitaire due à l'employeur ayant signé un Contrat Unique d'Insertion selon les modalités légales,
- gérer les incidents postérieurs à la conclusion d'un contrat et à en assurer le suivi comptable,
- prendre en charge, en cas d'indus, le recouvrement des aides versées à tort à l'employeur, le cas échéant jusqu'à la phase contentieuse,

- produire **trimestriellement** à la collectivité un compte-rendu statistique des dépenses réalisées ainsi qu'un état du nombre de Contrats Uniques d'Insertion financés avec leur répartition par commune et nature d'employeurs et, **annuellement** un état comptable d'exécution de la convention,
- mettre à notre disposition, **gratuitement**, un extranet permettant d'obtenir des tableaux de bord de suivi quantitatif et financier des stocks de C.A.E et C.I.E.

Ces diverses missions font l'objet de frais de gestion actualisables chaque année au 1er janvier en fonction de l'évolution de l'indice I.N.S.E.E des prix à la consommation tous ménages, hors tabac (+ **1,32 %** sur la période de août 2009 à août 2010) qui sont fixés pour 2011 à :

- **10,84 €** par convention initiale créée,
- **2,94 €** par mois pour le suivi et le paiement d'un dossier,
- **6,38 €** à la création d'un avenant de renouvellement

soit un montant global annuel de 52,50 € par dossier traité.

Cette convention, conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature au 1er janvier 2010 a été renouvelée, conformément à l'article 7, par tacite reconduction au 1er janvier 2011.

Les crédits prévisionnels correspondants ont été votés par l'assemblée départementale lors de sa session du 22 avril 2011 à hauteur de **1 200 000 €** dont 1 190 000 € au titre des crédits d'intervention et figurent au budget départemental sur les articles 6564-5472 pour les C.I.E et 6565-5472 pour les C.A.E.

Cette convention peut être modifiée par voie d'avenant à tout moment, après accord des parties et elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois.

En conclusion de mon rapport, je vous propose de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la continuité de l'action du Conseil Général de prescription de Contrats Uniques d'Insertion en 2011 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer avec l'Etat l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens pour la prescription de 200 Contrats Uniques d'Insertion : 21 C.I.E, 59 C.A.E classiques et 120 C.A.E pour les ateliers et chantiers d'insertion ainsi que toutes pièces découlant des présentes décisions ;
- Décide de participer financièrement à hauteur de 88 % de l'allocation de base R.S.A pour les C.A.E et de 67 % pour les C.I.E à compter du 1er avril 2011 ;
- Décide de reconduire la mission de l'A.S.P relative à la gestion de l'aide du département aux employeurs de contrats aidés ;
- Approuve la revalorisation, à hauteur de 1,32 %, des frais de gestion,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document découlant des présentes décisions.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,